R.C. 951/2016 – Dossier n° 458/2016

ORDONNANCE DE REFERE COMMERCIAL N° 455

L'an deux mil seize et le quatorze décembre,

Nous, Mme RAKOTOARILALAINA Annick Rosa, Juge du Tribunal de Commerce près le Tribunal de Première Instance d'Antananarivo, siégeant au Palais de Justice de ladite ville en son audience publique des référés commerciaux,

Assistée de Me RATSIMBAZAFY Christiane, GREFFIER

Oui la requérante en ses demandes, fins et conclusions,

Oui la requise en ses moyens, fins et conclusions,

Tous droits et moyens des parties expressément réservés ;

Par assignation en date du 10 novembre 2016, Sieur RAKOTOSON Haja, domicilié au lot VC 34 G Faliarivo Ambanidia Antananarivo, ayant pour Conseils Mes RAKOTOSON, Avocats au Barreau de Madagascar, a attrait la Banque BNI CLM, ayant son siège social au 74, rue de 26 juin 1960 Antananarivo, ayant pour conseil Me Holy RAHARINOSY, Avocat à la cour, pour s'entendre :

- Autoriser par voie d'ordonnance les apporteurs requérants représentés par le Sieur RAKOTOSON Haja à retirer les fonds bloqués en compte BNI MADAGASCAR n°00005 00001 12409970910 93 d'un montant de 20 000 000 MGA et de les virer au compte BNI n°04 249250 5 010 0 00 de la société Injet ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours.

Moyens et prétentions:

Aux motifs de son action, Sieur RAKOTOSON Haja expose :

Que par mandat de représentation en date du 13 avril 2015, il est mandaté par les époux RAJOELINA Andry Nirina et RAZAKANDISA Mialy Annick pour formuler et déposer au nom de ces derniers une requête aux fins d'un retrait de fonds bloqué en banque suivant certificat de dépôt de fond d'un montant de 20 000 000 MGA qu'ils souhaiteraient virer sur le compte BNI n°04 249250 5 010 0 00 de la société Injet ;

Qu'en effet, le 22 septembre 2006, un montant de 20 000 000 MGA tiré sur la société Injet SA a été versé sur le compte BNI MADAGASCAR n°00005 00001 12409970910 93 au titre de la libération du capital d'une société en constitution appelée « ARENA RESORTS » dont le siège social aurait été à l'Injet Ambodivona ANTANANARIVO ;

Que résultant à des successions d'évènements, les suites réservées à la création de ladite société n'ont plus été menées à bout et que le projet n'est plus d'actualité et ainsi la société ARENA RESORTS n'a été ni inscrite ni immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Antananarivo comme l'atteste le certificat de non inscription en date du 02 décembre 2015 délivré par le Greffier en Chef du Tribunal versé au dossier ;

Qu'actuellement, les époux RAJOELINA Andry Nirina et RAZAKANDISA Mialy Annick, apporteurs, désirent retirer les fonds bloqués et souhaitent les virer sur le compte BNI n°04 249250 5 010 0 00 de la société Injet ;

Qu'il échet d'autoriser les apporteurs requérants représentés par Sieur RAKOTOSON Haja à retirer les fonds bloqués au compte BNI n°00005 00001 12409970910 93 d'un montant de 20 000 000 MGA et de les virer au compte BNI n°04 249250 5 010 0 00 de la société Injet.

La BNI Madagascar a comparu par l'intermédiaire de son Conseil, Me Holy RAHARINOSY mais n'a pas conclu. Qu'il convient de déclarer la présente ordonnance contradictoire à son égard.

DISCUSSION :

En la forme :

Le mandat de représentation en date du 13 avril 2015 versé au dossier respecte les termes de l'article 132 de la LTGO et les demandes respectent les prescriptions légales. Il convient de les déclarer recevables.

Au fond :

Vu les pièces versées au dossier, entre autre le certificat de dépôt de fonds représentant l'intégralité du capital de la société qui atteste que le chèque n°09277180 du 22 septembre 2006 d'un montant de 20 000 000 MGA tiré sur Injet SA a été versé sur le compte n°00005 00001 12409970910 93 au titre de la libération du capital de la société en constitution ARENA RESORTS. Or, l'attestation de non inscription de la société ARENA RESORTS au registre de commerce prouve que ladite société n'a jamais pu être constituée. Qu'il convient d'autoriser les requérants à retirer ces fonds bloqués sur le compte n°00005 00001 12409970910 93 d'un montant de 20 000 000 MGA et de les virer au compte BNI n°04 249250 5 010 0 00 de la société Injet.

La somme suscitée a été versée en vue de la constitution de la société ARENA RESORTS le 22 septembre 2006. Ainsi, vu l'ancienneté du blocage du fonds au profit de ce projet, il y a lieu de constater l'urgence et d'ordonner l'exécution provisoire de la décision nonobstant toutes voies de recours en application des articles 189.1 et 190 du code de procédure civile.

PAR CES MOTIFS,

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de référé commercial et en premier ressort ;

Déclarons les demandes recevables ;

Autorisons les apporteurs requérants représentés par Sieur RAKOTOSON Haja à retirer les fonds bloqués sur le compte n°00005 00001 12409970910 93 d'un montant de 20 000 000 MGA et de les virer au compte BNI n°04 249250 5 010 0 00 de la société Injet;

Ordonnons l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours;

Laissons les frais et dépens à la charge des requérants.

Ainsi ordonné et signé après lecture par Nous et le Greffier.-